

## La cagnotte du jeu-concours « gagnants »

Vous recevez un document intitulé pompeusement « procès-verbal de procédure et résultats du jeu-concours gagnants ». Évidemment, la présentation et le texte laissent entendre que vous êtes le bénéficiaire d'un prix de 40 000 €.

Effectivement, une cagnotte de pièces d'or pour un montant de 40 000 € est prévue pour un seul bénéficiaire. Il faut parcourir avec une loupe le règlement officiel de l'opération pour découvrir que, « à la discrétion du promoteur de ce jeu concours des prix d'une valeur symbolique pourront être attribués à tous les participants ». Mais, dans tous les cas, le consommateur devra régler la somme de 29,90 € au titre des frais d'assurance.

L'organisateur de cette offre publicitaire n'est pas clairement identifié. Mais, le publipostage provient de Suisse, le chèque de paiement est à libeller à l'ordre de SEPS et à retourner dans une enveloppe destinée à RFM (*en Allemagne*). Si vous ne souhaitez pas recevoir d'autres propositions, vous devez écrire à N.M. en Pologne !

Toutes les conditions sont donc réunies pour vous délester de la somme de 29,90 €. Ce genre d'offres est à bannir.